Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Les partis de l'opposition représentent une minorité, mais si les représentants en face de nous, avocats et autres, qui savent très bien qu'il s'agit d'une infraction à la loi, d'une chose impardonnable et injustifiable . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: ... s'ils avaient le courage de leurs opinions et disaient au gouvernement qu'ils ne toléreraient pas la chose, le ministre des Finances et l'ex-doyen de la faculté de droit seraient obligés de se conformer à la loi.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il y a des représentants ici qui me trouvent un peu dur. On me disait encore aujourd'hui, au déjeuner . . .

• (3.50 p.m.)

[Français]

On dit que je suis dur, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

Je ne m'excuse nullement de ce que j'ai dit, même si tous les représentants de l'autre côté que je connais personnellement m'inspirent le plus grand respect, mais je dois leur dire que parfois dans la vie parlementaire cette loyauté de parti doit céder le pas à l'obligation morale de tout représentant élu de protéger la loi et d'obliger le gouvernement à l'observer.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je déclare que le gouvernement est coupable de détournement de fonds et de violation de la loi. Nous pouvons aussi l'accuser de chantage car la raison première de tout ceci c'est qu'ils ont prévu le paiement de 100 millions de dollars dans le bill C-244, ils les ont insérés dans un plan de stabilisation inacceptable pour les agriculteurs, ils exercent ainsi une double pression sur les agriculteurs et sur les organismes agricoles de l'Ouest. Le gouvernement déclare: «Acceptez le plan de stabilisation, sinon vous n'obtiendrez ni les paiements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé ni les paiements aux termes de la loi de stabilisation». Je dis que c'est un chantage éhonté, indigne de tout gouvernement, indigne même du gouvernement que le Canada doit endurer présentement.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous pouvons rétablir l'autorité du Parlement, du gouvernement et de la loi si le ministre qui parle au nom du gouvernement dans ce débat accepte de faire plusieurs choses: Tout d'abord, a-t-il assez le sens du devoir pour admettre qu'une erreur a pu être commise, et l'être en toute bonne foi à l'origine, je veux bien l'admettre et il n'y a aucun doute à ce sujet. A l'origine, le gouvernement avait le bill qui devait abroger la loi sur les réserves provisoires de blé et il pensait que c'était là un excellent bill. Je me rappelle lorsqu'il a été présenté avec un concert d'éloges comme étant le meilleur plan de stabilisation jamais conçu. Le gouvernement a pu penser alors qu'il serait adopté rapidement, entraînant ainsi l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé et qu'il n'y aurait qu'un retard d'un mois ou deux pour les paiements. Le gouvernement a pu le croire en toute bonne foi. Mais le ministre ne peut maintenant invoquer ce prétexte.

Quatorze mois se sont écoulés depuis le 1er août 1970 et pendant 14 mois le gouvernement n'a pas respecté la loi. C'est pourquoi le ministre ne peut plus prétendre que le gouvernement comptait que la loi serait abrogée. On ne fait pas les lois avec des intentions; on ne les abroge pas avec des intentions. Il est possible d'admettre une carence de deux ou trois mois, mais il est impardonnable de faire abstraction de la loi pendant 14 mois. Le ministre devrait admettre qu'il espérait, au début, qu'on abrogerait la loi au bout de deux ou trois mois pour lui en substituer une autre. Même ainsi, il y aurait eu une carence d'un mois ou deux. Mais comme il se rend compte aujourd'hui que le temps a passé et que la Chambre n'a pas encore adopté le bill C-244—ne parlons pas de l'autre endroit—il faudrait qu'il reconnaisse son erreur et qu'il effectue sans délai les versements, sans attendre un seul jour. Il devrait verser les fonds à la Commission canadienne du blé pour que celle-ci les distribue aux agriculteurs qui y ont droit.

En deuxième lieu, je sollicite encore une fois du ministre qu'il scinde le bill C-244, en retranchant la question des paiements de transition de 100 millions de dollars pour en former un tout distinct qu'il soumettra à la Chambre. Mon parti l'adopterait en une demi-heure et sans débat, et je serais surpris que l'opposition officielle n'en fasse pas autant; les agriculteurs pourraient ainsi bénéficier de cet argent.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Enfin, comme l'a admis le ministre durant la période des questions, une rencontre aura lieu entre les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies qui ont demandé à le rencontrer au sujet du bill C-244 afin de lui soumettre des propositions visant à améliorer cette mesure législative. Il est incorrect, à mon avis, que le gouvernement essaie de faire adopter le bill C-244 sans avoir au moins entendu les observations des ministres de l'Agriculture des Prairies. La voie est donc toute tracée pour le gouvernement. Celui-ci doit donc, sans délai, verser tous les fonds prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé et faire preuve de bienveillance et de libéralité en scindant le bill C-244 de façon à ce qu'on puisse disposer également du montant de 100 millions de dollars.

J'ai eu l'occasion de passer un certain temps dans les Prairies au cours des derniers mois. J'ai rencontré bon nombre de cultivateurs et je sais pertinemment, tout comme nombre de députés, que les producteurs de blé de l'Ouest sont financièrement acculés au mur et méritent l'argent qui leur revient, non seulement en vertu d'une loi quelconque, mais en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé et du bill C-244.

Je suis désolé d'avoir à dire que nous ne pouvons accepter la seconde partie de la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield) parce qu'elle est—et je le dis en tout déférence—toute simplement inexacte. La loi sur les réserves provisoires de blé n'a pas été abrogée puisqu'elle figure toujours aux statuts. Elle ne figure pas à l'annexe des lois abrogées.

C'est pourquoi, sans plus tarder, je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit les mots «des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé», et en y substituant les mots suivants: «et que la Chambre exige du gouvernement qu'il verse sans délai à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il est tenu de lui verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, étant donné qu'elle fait toujours partie des statuts du Canada.»